



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT EXOTICA 2023

COLMAR – PARC DES EXPOSITIONS

Article 1

La Société CANARI CLUB COLMAR ET ENVIRONS (CCCE) en partenariat avec le Club Technique des Canaris de Posture et avec le soutien de l'Union Ornithologique de France organise le concours international EXOTICA 2023.

Au Parc des Expositions HALL 6, Avenue de la Foire aux vins – 68000 COLMAR. Le Championnat du C.T.P. se déroulera dans le cadre d'EXOTICA 2023, Exposition internationale sous label COM.



Article 2

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- Jeudi 2 novembre
- Vendredi 3 novembre
- Samedi 4 novembre
- Dimanche 5 novembre

- Assemblée Générale du C.T.P. :

Enlogement des oiseaux de 9 h à 21 h.
Jugement des oiseaux
Mise en place de l'exposition
Ouverture au Public de 9 h à 18 h.

Ouverture au public de 9 h à 17 h 30
Remise des prix à 11 h 00
Délogement à partir de 18 h 00
de 9 h 15 à 11 h 00

Article 3

Le concours est ouvert à tous les éleveurs de toute entité française ou étrangère.

Article 4

Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur. Les oiseaux munis d'une bague d'un club devront être accompagnés d'une attestation du Président.

Un certificat sanitaire global est demandé auprès des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par l'organisation, **sous réserve uniquement que l'inscription arrive avant le 22 octobre.**

Les bagues de reconnaissance ou tout autre signe distinctif sont interdits. Il n'y a aucune limite du nombre d'oiseaux à l'engagement.

Les oiseaux en concours pourront être cédés à condition d'avoir été préalablement précisés à l'engagement. Les oiseaux en concours ne pourront quitter la salle d'exposition qu'après la fermeture au public, au moment du délogement sauf pour les oiseaux mis en bourse.

Article 5

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en parfaite santé, sera retiré du concours et de la salle d'exposition.

Article 6

Les feuilles d'engagement et déclaration sur l'honneur sont celles en vigueur à l'U.O.F. (Com France). Pour les canaris de postures, les classes ouvertes sont celles du C.T.P.2023 – Classes ornithonet : **TE** –

Article 7

Les cages utilisées sont fournies par le comité organisateur et sont conformes à celles en vigueur à l'U.O.F. et à la C.O.M.

Article 8

Les droits d'engagement sont les suivants :

- | | | |
|---------------|---------|-------------------------------|
| 1) Individuel | 5,00 € | |
| 2) Stam | 20,00 € | |
| 3) Duos | 10,00 € | |
| 4) Palmarès | 5,00 € | (facultatif, sur réservation) |

Il sera demandé des frais de gestion de 3,00 €

Article 9

Les engagements pourront être saisis sur Ornithonet et adressés, accompagnés d'un chèque à l'ordre du CCCE à :

Monsieur Daniel HANS
11, Rue Heibel
68380 BREITENBACH
Tél : 06 08 53 88 59

Courriel : daniel.h@brvm.fr

Au plus tard le 22 octobre 2023 (Ornithonet 23 h 45)

Possibilité d'inscription « papier » avant le 22 octobre 2023

En cas d'absence des oiseaux, les droits d'engagements payés restent acquis au CCCE

Article 10

Jugements

Pour être primés les oiseaux devront obtenir un minimum de :

Individuel : 90 points Stam : 360 points Duos : 180 pts

Avec 1 point de différence entre CHAMPION, le 2^{ème} et le 3^{ème}

La décision du Juge sera sans appel

En cas de décès ou de retrait d'un oiseau d'un stam, les autres seront jugés en individuel

Article 11

Récompenses attribuées par le CCCE

- Une cocarde, oiseau champion
- Un diplôme
- Grands prix d'élevage sur 10 oiseaux (Couleurs, Postures, Exotiques, Psittacidés)
- Un prix spécial pour le meilleur classement perruches ondulées
- Un prix spécial pour le meilleur classement agapornis
- Un cadeau souvenir
- 1 trophée Meilleur plume lisse
- 1 trophée Meilleur plume lisse Huppé
- 1 trophée Meilleur plume frisé
- 1 trophée Meilleur plume frisé huppé
- 1 trophée Meilleur stam plume lisse
- 1 trophée Meilleur stam plume frisé

Article 12

Exposition :

Deux entrées gratuites seront remises à chaque exposant pour la durée de l'exposition.

Buvette et restauration sur place

Article 13

Tout éleveur exposant accepte que ses oiseaux soient photographiés et filmés. Le Comité Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident, perte, vol ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelles qu'en soient les causes. Aucune indemnité ne pourra être exigée.

Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

Pour tous les cas non prévus, la décision appartiendra au Comité Organisateur du CCCE et au Comité Directeur du C.T.P.

Michel MEYER
Président du CCCE

François GERARDIN
Président du C.T.P.



REGLEMENT DE LA BOURSE 2023

Article 1

La bourse est organisée par le **CANARI CLUB DE COLMAR ET ENVIRONS**
Au Parc des Expositions HALL 6, Avenue de la Foire aux vins – 68000 COLMAR

Article 2

Ouverture au Public : Samedi 4 novembre de 9 h à 18 h
 Dimanche 5 novembre de 9 h à 16 h 30

Article 3

La bourse est ouverte à tous les éleveurs exposants quelle que soit leur fédération d'appartenance.

Article 4

Sur la feuille d'engagement devra figurer la section, la classe, la souche, l'année, la bague, le sexe, la dénomination et le prix de cession.

Les engagements pourront être saisis sur Ornithonet et adressés à :

Monsieur Daniel HANS
11, Rue Heibel
68380 BREITENBACH
Tél : 06 08 53 88 59
Courriel : daniel.h@brvm.fr

Au plus tard le 22 octobre 2023 (Ornithonet 23 h 59)

Possibilité d'inscription « papier »

Article 5

Les oiseaux inscrits à la bourse arriveront au plus tard le Vendredi 3 novembre à midi.

Article 6

La bourse sera sous la seule responsabilité de la CCCE
Les responsables, mandatés par le comité organisateur, encaisseront le montant des cessions.
Un chèque, dans un délai maximum de 15 jours, sera envoyé à l'ordre de l'éleveur.
Frais inscription 1 € par oiseau – 2 oiseaux par cage maxi
Prix indiqué majoré de 12 % au profit du CCCE.

Article 7

Les oiseaux seront présentés en individuel ou en couple. Sur chaque cage une étiquette reprenant le n° de cage, les coordonnées de l'oiseau ou du couple, celles de l'éleveur et le prix de cession.

Aucun signe distinctif ne sera autorisé sur les cages (carte de visite etc.) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur.

Article 8

Seuls les responsables de la bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article 9

Tout éleveur exposant accepte que ses oiseaux soient photographiés et filmés. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 10

Délogement : Dimanche 5 novembre 2023 à partir de 17 heures

Article 11

Le Comité organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Michel MEYER
Président du CCCE



François GERARDIN
Président du C.T.P.

